



## VILLE D'UGINE

### DECISION DU MAIRE N°2024-75

Service Commande Publique

**Objet : Modification décision n° 2024-73 – Rénovation de 3 aires de jeux – Lot n°01 – Aire de jeux du Cottaret**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n°2024-73 portant sur l'attribution du lot 01 – Aire de jeux du Cottaret,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de la décision n°2024-73,

#### DECIDE

Article 1 – La décision n° 2024-73 portant sur la rénovation de l'aire de jeux du Cottaret est abrogée.

Article 2 – de confier le lot 01 – Aire de jeux du Cottaret à la société ROUDET BERNARD domiciliée 155, Impasse du Laitier – L'Isle 73400 UGINE.

Article 3 – Le montant des travaux s'élève à 67 183,61 € HT soit 80 620,33 € TTC.

Article 4 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241121-DEC-2024-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Fait à Ugine, le 21 novembre 2024

Pour le Maire empêché,  
Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

